



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 18 décembre 2016

Communiqué de presse

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE : HABILITEZ-VOUS POUR UNE CONNEXION AU SIV



Avec la carte d'identité, le passeport et le permis de conduire, le certificat d'immatriculation fait partie des quatre titres pour lesquels les démarches sont modernisées et simplifiées dans le cadre de la mise en place du « plan préfectures nouvelle génération ».

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, ce plan prévoit de réformer profondément en 2017 les modalités de délivrance des titres réglementaires, pour lesquels il ne sera plus nécessaire de se déplacer en préfecture.

La première étape de modernisation et de simplification concerne les professionnels du commerce de l'automobile (y compris du cyclomoteur), loueurs, experts, huissiers, démolisseurs, broyeur et les centres véhicules hors d'usage (VHU).

A compter du 1er janvier 2017, les démarches d'immatriculation par les professionnels du commerce de l'automobile pour le compte des particuliers se feront via la télétransmission des informations dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV), et ne pourront plus être effectuées en préfecture. Un simple accès internet suffit pour communiquer avec le SIV.

L'habilitation à télétransmettre les déclarations des usagers au SIV

Le professionnel habilité pourra procéder à la télétransmission d'opérations en lien avec son activité, demande d'immatriculation pour le compte de l'usager, conclusions des rapports d'experts en automobile, déclarations relatives à la situation du véhicule...

Une fois habilité, le professionnel peut également faire une demande d'agrément lui permettant de percevoir les taxes et redevances liées à l'immatriculation pour le compte du Trésor Public.

Comment demander l'habilitation ?

1. Remplir une pré-demande dématérialisée par l'intermédiaire de l'Application des Pré-demandes APD sur : <https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr>
2. Transmettre un dossier par voie postale ou le déposer à la préfecture dans un délai de 8 jours à compter de la date de la pré-demande. La liste des pièces justificatives à fournir (extrait Kbis,...) est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Infos-pros>
3. Valider et signer les conventions en préfecture.